

sid, ayant déjà acquitté par conséquent le droit de consommation de 13 p. 0/0 *ad valorem* et le droit fixe sur les liquides, seront augmentées encore de celui à percevoir à l'arrivée au lieu de destination. N'est-il pas évident que, dans ces conditions, c'est donner un avantage considérable au commerce qui sera fait avec ces îles par Auckland et San Francisco; que ces deux places pourront les approvisionner en acquittant un simple droit au lieu du double droit qu'auraient à payer les marchandises provenant de Tahiti? Comment, dans ces conditions, pourrions-nous soutenir la concurrence étrangère? N'allons-nous pas voir renaître dans ces îles les établissements allemands qui y existaient avant la prise de possession et à quoi alors sert donc celle-ci? Après un échange d'observations entre les membres de la Chambre, le vœu suivant proposé par le président, est adopté à l'unanimité.

« La Chambre de commerce,

« Considérant que l'arrêté du 5 octobre 1891, pour les raisons ci-dessus exposées, aura pour effet inévitable de fermer l'archipel Sous-le-Vent au commerce de Tahiti et, par conséquent, au commerce de France;
 « Que telle n'a pu être l'intention de son auteur, auquel il suffira sans doute de signaler ce résultat pour qu'il soit apporté à l'acte dont s'agit les modifications nécessitées par l'intérêt de la métropole et de la colonie,

« EMET LE VŒU,

« Que l'arrêté sus-visé soit modifié en ce sens que, pour les marchandises expédiées de Tahiti aux îles-Sous-le-Vent, lorsque l'expéditeur justifiera, au moyen d'une déclaration détaillée dont il sera toujours loisible au service des Contributions de contrôler l'exactitude, qu'elles ont acquitté les droits établis en faveur du budget local, le montant en sera reporté au compte des îles-Sous-le-Vent, sans qu'elles aient à le payer de nouveau lors de leur arrivée à destination.
 « Les choses restant en l'état en ce qui concerne les marchandises prises en entrepôt. »

Navire attendu : *La France-Chérie* devant quitter Bordeaux fin octobre.
 Change : 25 p. 0/0.
 La séance est levée à 3 heures.

Le Président,
 V.-L. RAOUX.

Le Secrétaire,
 COULON.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 28 octobre au mardi 3 novembre 1891 inclus.

BATIMENTS DE GUERRE ENTRÉS.
 (Néant.)

BATIMENTS DE COMMERCE ENTRÉS.

- 23 octobre. Goël. *Teono Vaehaa*, cap. Tai, venant de Tubuai en 4 jours 1/2 : 9 passagers indigènes.
- 23 octobre. Goël. française *Moruroa*, cap. Berteaud venant de Tubuai en 4 jours 1/2 : 1 passager (prisonnier).
- 28 octobre. T.-M.-B. danois *Havilah*, cap. Poulsen, venant de Taiohae en 5 jours; 2 passagers : Litchet et Audet, français.
- 29 octobre. T.-M.-B. norvégien *Morgenro'den*, cap. Jonassen, venant de Raiatea en 5 jours; 1 passager chinois.
- 1^{er} novembre. T.-M.-Goël. *Tropic Bird*, cap. Burns, venant de San Francisco en 31 jours; 8 passagers : M^{lles} Ransley et Aubrey, M^{me} Challier et son enfant, français M. Hawes, consul anglais, MM. Atwater, Mackey, M^{me} Burns, américains.

- 2 novembre. Goël. *Faïlo*, cap. Tianoa, venant de Rurutu en 3 jours : 7 passagers indigènes.
- 2 novembre. Goël. française *Papeete*, cap. Tuarii, venant de Rarotonga en 9 jours; 9 passagers : MM. Sewellen et Taylor, américains, 7 indigènes.
- 3 novembre. Goël. *Ronui*, cap. Haapai, venant de Rimatara en 5 jours.

BATIMENTS DE GUERRE SORTIS.
 (Néant.)

BATIMENTS DE COMMERCE SORTIS.

29 octobre. Goël. française *Mateata*, cap. Arnaud, allant à Mangareva.

ANNONCES

M^e René HOLOZET, Commissaire-priseur,
 vendra à l'avenir, aux enchères publiques, *tous les premiers samedis du mois, SAUF RÉQUISITION EXPRESSE.* — Prière de s'adresser à l'Etude de M^e Holozet, avocat-défenseur, rue de Rivoli, en face du Palais de justice.

Toute réquisition, vu la déclaration à faire au service de l'Enregistrement, devra être déposée au *plus tard*, la veille du jour fixé pour la vente.
 53—12-2

Avis.

Parau faaite.

L esieur **Ahuatua Durietz**, propriétaire, demeurant au district de Tiarei, a l'honneur de prévenir MM. les négociants et autres, qu'il ne se rend nullement responsable des dettes, soit en argent soit en marchandises, que pourrait contracter chez eux la femme Akeri, son épouse.
 Papeete, le 29 octobre 1891.

T e taata ra o **Ahuatua a Durietz**, e fatu fenua, e tia i roto i te mataeinaa ra i Tiarei, te faaite papu roa nei oia i te mau fatu taoa e te taata toa e au ra, e eiaha roa 'tu ratou e horoa noa'e i te taao i roto i ta ratou mau fare toa e te moni hoi, na te vabine ra na Akeri, ta'na vabine faaipoipo e mai te mea e, ia aitarahu noa 'tu taua vabine ra ia ratou ra i teie e faaite hia i nia nei. E no reira, e o roa 'tu oia e farii e e au-fau noa'e i te reira mau aitarahu. Papeete, te 29 no atopa 1891.

54

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 29 octobre au 4 novembre 1891.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
29 oct...	763.5	0.1	23.0	29.0	26.0	25.1	»	N E
30.....	763.8	0.1	23.2	28.6	25.4	24.9	»	N E
31.....	764.0	0.2	23.4	29.2	26.3	25.2	»	N
1 ^{er} nov.	764.4	0.1	22.8	29.8	26.3	25.1	»	N
2.....	764.5	0.1	23.0	29.4	26.2	25.0	»	N E
3.....	764.0	0.1	23.4	29.2	26.3	25.2	»	N E
4.....	763.5	0.1	23.6	29.8	26.7	25.4	»	N E

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Fauee raa mana no te 24 atete 1887)

Designation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaite raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaite mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaite hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai

Par le district de Tiarei — E te mataeinaa ra no Tiarei.

Te fenua ra o Onoheha.	Te tamaiti arii ra o Terihi-noiatua.	13 no titema 1888.	Te vabine ra o Tara a Tue, e tia i Tiarei.	3 no atopa 1891.	30 no novema 1891.
Te peho fei ra o Teparutopi.	Te vabine ra o Tevahineharai a Faatau a Tipae.	27 no titema 1888.	Te taata ra o Tavita a Teuaura, e tia i Tiarei.	id.	id.
Na peho fei ra o Tafomoe o Aimatii.	Te tamaiti arii ra o Terihi-noiatua.	13 no titema 1888.	Te taata ra o Faataura, e tia i Tiarei.	30 no telepa 1891.	id.